



## Victoire pour le renard roux : La justice condamne les tirs de nuit !



En 2016, à la demande de la Fédération départementale des chasseurs, le préfet de la Moselle avait autorisé la destruction des renards par tirs de nuit sur 170 communes du département. Cet arrêté a été déclaré illégal le 10 janvier dernier par le tribunal administratif de Strasbourg, donnant ainsi raison aux associations de protection de la nature et aux citoyens qui se sont exprimés !

Se référant aux études fournies par les associations et soulignant les effets contre-productifs de tels abattages sur la santé humaine, le tribunal a retenu que "le préfet ne justifie aucunement que la destruction de renards supplémentaires par des tirs de nuit pourrait réduire efficacement la dissémination de [l'échinococcose alvéolaire chez l'homme]".

Il a également considéré que la protection des espèces dites petit gibier (lièvres, perdrix, faisans) "n'est pas davantage de nature à justifier la mesure contestée, dès lors qu'il n'est pas démontré que la population de ces espèces sauvages serait menacée par la présence de l'espèce renard, ni que cet objectif rendrait nécessaire le tir de nuit de cette dernière".

Dans le cadre de la consultation publique, à laquelle de nombreux scientifiques ont participé, les 674 avis exprimés étaient tous opposés à ce projet. Une pétition citoyenne a recueilli plus de 36 000 signatures, et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a signé à l'unanimité une motion soulignant "l'aberration et le non-sens écologique que représente l'autorisation de destruction du renard roux par tir de nuit, ainsi que les conséquences potentielles sur les activités agricoles et les risques sanitaires induits". Malgré cette importante mobilisation, le préfet de Moselle avait signé cet arrêté.

L'ASPAS et la LPO Moselle, toutes deux membres du Collectif Renard Grand Est, ont alors porté cette affaire devant les tribunaux.

Rappelons que le renard roux peut actuellement être chassé, déterré et piégé toute l'année par des moyens souvent barbares, y compris en période de reproduction. Ce sont plus de 10 000 renards qui sont tués chaque année en Moselle ! Pourtant, de très nombreuses études scientifiques tendent clairement à démontrer que non seulement le renard roux est loin d'être le coupable désigné, mais qu'en plus l'acharnement dont il fait l'objet est totalement contre-productif, aussi bien au niveau écologique que sanitaire et économique.

Avec ce jugement, les préfets doivent rapidement cesser de prendre des décisions idéologiques qui n'obéissent qu'au lobby de la chasse et qui ne génèrent que souffrance animale, déséquilibres naturels et favorisent la transmission de maladies à l'homme. Nous réaffirmons avec force que l'image diabolisant le renard et véhiculée par le monde de la chasse ne reflète pas la réalité et qu'il est temps désormais de retirer cet animal sauvage de la liste des espèces dites "nuisibles".



Vous trouverez les publications relatives à la réhabilitation du renard sur :

[www.renard-roux.fr](http://www.renard-roux.fr) et [www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)

Collectif Renard Grand Est / LPO 57 :

- Franck Vigna - [franckvigna@sfr.fr](mailto:franckvigna@sfr.fr) / 06 20 18 52 22

- ASPAS : Madline Reynaud, directrice - [direction@aspas-nature.org](mailto:direction@aspas-nature.org) / 06 79 44 61 17

Le Collectif Renard Grand Est regroupe plus de 60 structures liées à la connaissance et à la protection de la nature du Grand Est (dont la F.F.M.M.). Il milite pour que soient enfin pris en compte les éléments scientifiques en faveur du Renard roux et que cesse l'acharnement inutile contre cette espèce.